

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-DN89

présenté par

M. Fernandes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	29 410 094
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
Reconnaissance et indemnisation des orphelins des incorporés de force d'Alsace et de Moselle pendant la Seconde Guerre mondiale ( <i>ligne nouvelle</i> )	29 410 094	0
<b>TOTAUX</b>	29 410 094	29 410 094
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe parlementaire LFI-NFP demandent la création d'un nouveau programme « Reconnaissance et indemnisation des orphelins des incorporés de force d'Alsace et de Moselle pendant la Seconde Guerre mondiale ».

Le coût de cette mesure de réparation et de justice est estimé à 29 228 220 € plus 181 874 €. Cette estimation se fonde sur les projections du montant de la révision annuelle du Décret n°2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale. Estimée à 695,91 € pour 2025, cette rente mensuelle devrait permettre d'indemniser 3 500 orphelins de parents incorporés de force d'Alsace-Moselle. En référence aux dépenses de personnel nécessaires pour ce type d'indemnisation, un montant de 181 874 euros vient s'y ajouter pour assurer l'effectivité, en fonctionnement, de l'indemnisation.

Pour cela, le groupe LFI-NFP prévoit le transfert de 29 410 094 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 02 "PMI, droits et soutien des invalides" du programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation », vers un nouveau programme « Reconnaissance et indemnisation des orphelins des incorporés de force d'Alsace et de Moselle pendant la Seconde Guerre mondiale », ainsi abondé de 29 410 094 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Bien évidemment, il n'est pas dans notre intention de pénaliser ce programme et cette action mais de respecter les contraintes prévues à l'article 40. En cas d'adoption de cet amendement, il conviendra que le gouvernement lève le gage.